



Etudiant, Lycéen, apprenti, quelle couverture pour votre enfant ?

Vous avez besoin d'informations suite au changement de statut de votre enfant, voici quelques repères sur leurs affiliations à la Camieg.

ETUDIANT ET LYCEEN DE 16 A 20 ANS

La prolongation des droits de base et complémentaires est automatique. Il n'est pas nécessaire de fournir le certificat de scolarité à chaque rentrée scolaire. Toutefois, à partir de 16 ans, ils doivent déclarer un médecin traitant.

ETUDIANT A PARTIR DE 20 ANS

Le passage au statut d'étudiant donne lieu à une mise à jour du dossier administratif de votre enfant. En effet, son affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire s'il a 20 ans en cours d'année universitaire (une année universitaire s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante). Toutefois, votre enfant peut continuer à bénéficier des droits complémentaires à la Camieg jusqu'à ses 26 ans s'il remplit les conditions de ressources.

A savoir : Afin de réduire les délais de traitement, la Camieg a signé des conventions d'échanges informatiques des décomptes (Noemie) avec les mutuelles étudiantes suivantes : SMEREP, MEP, MGEL, SMEBA, SMENO, LMDE.

ENFANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le passage au statut d'apprenti donne lieu à une mise à jour du dossier administratif de votre enfant. En effet, votre enfant doit obligatoirement s'affilier auprès du régime d'assurance maladie auquel il cotise via son employeur. Toutefois, votre enfant peut continuer à bénéficier des droits complémentaires à la Camieg jusqu'à ses 26 ans s'il remplit les conditions de ressources. Les droits de l'enfant sous conditions de ressources sont prolongés chaque année après examen des revenus déclarés.

ENFANT SANS ACTIVITE A PARTIR DE 18 ANS

Pour l'enfant majeur sans activité, la prolongation des droits de base et complémentaires est automatique jusqu'à 20 ans. Au-delà il devra s'affilier auprès du régime général. Toutefois, votre enfant peut continuer à bénéficier des droits complémentaires à la Camieg jusqu'à ses 26 ans s'il remplit les conditions de ressources. Les droits de l'enfant sous conditions de ressources sont prolongés chaque année après examen des revenus déclarés.

PLUS D'INFORMATIONS SUR VOS DROITS ET DEMARCHES :

- **Camieg.fr**
- **0811 709 300** (Service 0,06€/ mn + prix d'une communication locale depuis un poste fixe)
- **Camieg 92011 Nanterre Cedex**